

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 17 décembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 24 mars 2011 ([cliquez ici](#))

Modifié le 15 mai 2012 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 6 octobre 2006, M. Jean G. Mailhot (membre no 042158), dont le domicile professionnel est situé au 3285, boul. Cavendish, bureau 420, Montréal, Québec, H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« De limiter, jusqu'à ce que le stage et le cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercer de M. Jean G. Mailhot en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de **drainage urbain**.

De limiter, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercer de M. Jean G. Mailhot en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine des systèmes de **protection incendie**. »

Ces limitations du droit d'exercice de M. Jean G. Mailhot sont effectives depuis le 30 décembre 2006 et prévaudront jusqu'à la réussite des cours et des stages de perfectionnement tel qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 4 janvier 2007.

Micheline Crevier, ing.

Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 décembre 2007, M. Jean G. Mailhot, ing. (membre no 042158), dont le domicile professionnel est situé au 3285, boul. Cavendish, bureau 420, Montréal, Québec, H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- DE CONSTATER un premier échec relativement aux stages et au cours de

perfectionnement qui lui ont été imposés en **drainage urbain** et en **protection incendie**;

- DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Jean G. Mailhot jusqu'à ce que les stages et le cours de perfectionnement soient complétés avec succès dans les domaines ou liés aux domaines du **drainage urbain** et de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ces domaines.

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Jean G. Mailhot sont en vigueur depuis le 19 mars 2008.

Montréal, ce 19 mars 2008.

Me Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 24 mars 2011, M. Jean G. Mailhot, ing. , dont le domicile professionnel est situé au 3285, boul. Cavendish, bureau 420, Montréal, Québec, H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un deuxième échec ;

DE MAINTENIR la limitation, jusqu'à ce que le cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, du droit d'exercice de l'ingénieur Jean G. Mailhot dans les domaines ou liés aux domaines du **drainage urbain** et de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ces domaines. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Jean G. Mailhot sont en vigueur depuis le 5 mai 2011.

Montréal, ce 1^{er} octobre 2011.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean G. Mailhot (membre no 42158) dans les domaines de la protection incendie et du drainage urbain.

L'ingénieur Mailhot dont le domicile professionnel est situé à Pointe-aux-Trembles, s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 15 mai 2012. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

